Réf. Farde e-Assemblées : 2494292

N° OJ : 28

Projet d'Arrêté - Conseil du 05/12/2022

Objet : Haute École Francisco Ferrer.- Personnel administratif.- Règlement de télétravail.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la nouvelle loi communale,

Attendu qu'il est nécessaire de permettre aux membres du personnel subventionné occupant un poste administratif à la Haute École Francisco Ferrer de régime français de la Ville, qui serait télétravaillable, d'avoir recours au télétravail occasionnel ou régulier ;

Vu le Décret du 20/06/2008 relatif aux membres du personnel administratif des Hautes Écoles, des Écoles supérieures des Arts et des Instituts supérieurs d'Architecture organisés ou subventionnés par la Communauté française, tel qu'il a été modifié ;

Vu le décret du 09/09/1996, tel qu'il a été modifié, relatif au financement des Hautes Écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française ;

Vu le décret du 25/07/1996, tel qu'il a été modifié, relatif aux charges et emplois des Hautes Écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française ;

Vu les statuts de la Haute École Francisco Ferrer de la Ville de Bruxelles approuvés par le Conseil communal en date du 22/01/1996, tels que modifiés ;

Vu le décret du 21/02/2019 fixant l'organisation de l'enseignement supérieur en Hautes Écoles ;

Vu l'avis du Conseil d'administration de la Haute École Francisco Ferrer du 29/09/2022 ;

Vu l'avis favorable de la Copaloc-Sup du 16/11/2022 ;

Vu l'avis de la Section de l'Instruction publique ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique : Adopter le règlement de télétravail pour le personnel subventionné occupant un poste administratif au sein de la Haute École Francisco Ferrer, à compter du 01/09/2021.

Annexes :

Règlement de télétravail.- Personnel administratif HEFF (Consultable au Secrétariat des Assemblées)